



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE
BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2017-001

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2017

Sommaire

Préfecture

90-2017-01-12-001 - Arrêté portant interdiction de circulation de tous les véhicules des transports en commun de ramassage scolaire sur l'ensemble du département du Territoire de Belfort (3 pages)

Page 3

Préfecture

90-2017-01-12-001

Arrêté portant interdiction de circulation de tous les véhicules des transports en commun de ramassage scolaire sur l'ensemble du département du Territoire de Belfort



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des Territoires
du Territoire de Belfort

ARRETE n°

D'interdiction de circulation de tous les véhicules des transports en commun de ramassage scolaire sur l'ensemble du département du Territoire de Belfort

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215 ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret du 9 juin 2016 portant nomination de monsieur le préfet du Territoire de Belfort Monsieur Hugues BESANCENOT ;

CONSIDERANT

QUE Météo France a émis à 16 h 00, un avis de **vigilance orange** pour vent violent, concernant **48** départements : BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (21, 25, 39, 58, 70, 71, 89, 90), BRETAGNE (22, 29, 35, 56), CENTRE-VAL-DE-LOIRE (18, 28, 36, 37, 41, 45), GRAND-EST (, 10, 51, 52, 54, 55, 57, 67, 68, 88), HAUTS-DE-FRANCE (, 59, 62, 80), ÎLE-DE-FRANCE (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95), NORMANDIE (14, 27, 50, 61, 76) et PAYS-DE-LA-LOIRE (44, 49, 53, 72, 85), Allier (03) et Puy-de-Dôme (63) ,

QUE Météo France a émis à 16 h 00, un avis de **vigilance orange** pour neige, verglas, concernant **14** départements : Aisne (02), Ardennes (08), Calvados (14), Côtes-d'Armor (22), Eure (27), Île-et-Vilaine (35), Manche (50), Mayenne (53), Nord (59), Orne (61), Pas-de-Calais (62), Sarthe (72), et

Que Météo France a émis à 16 h 00, avis de **vigilance rouge** pour vent violent, concernant 5 départements (Somme 80, Ardennes 08, Aisne 02, Oise 60 et Seine Maritime 76.

Que Météo France a émis à 16 h 00, un avis de **vigilance jaune** pour vent violent dans le Territoire de Belfort le jeudi 12 janvier 2017 de 18 heures, au jeudi 12 janvier 2017 à 23 heures 59 et du vendredi 13 janvier 2017 à 0 heure au vendredi 13 janvier 2017 à 11 heures pour vigilance orange.

Que Météo France a émis à 16 h 00, un avis de **vigilance jaune** pour neige et verglas dans le Territoire de Belfort le vendredi 13 janvier 2017 à 0 heures 01 au vendredi 13 janvier 2017 à 15 heures.

Que les difficultés de circulation en cours liées à plan de vigilance orange vent violent neige, et verglas dans le département du Territoire de Belfort.

Que les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public.

Qu'il faut prévenir un risque d'accident grave ou sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, en interdisant les déplacements des véhicules de transports en commun de ramassage scolaire.

Sur proposition de Monsieur le préfet du département du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La circulation de tous les véhicules de ramassage scolaire est interdite le vendredi 13 janvier 2017 de 0 h 00 à 24 h 00 sur l'ensemble du département du Territoire de Belfort (90).

Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules et engins de secours et d'intervention.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

- Madame la sous-préfète, directrice de cabinet,
- Monsieur le président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort – service des routes,
- Monsieur le commandant le groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur de la sécurité publique,
- Monsieur le directeur régional d'exploitation Alsace - Franche-Comté des Autoroutes-Paris-Rhin-Rhône,
- Monsieur le chef du district APRR de Bessoncourt,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires
- Monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur de la direction interrégionale des routes,
- Monsieur le directeur du SAMU à Belfort,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

Fait à Belfort, le 12 janvier 2017


Le Préfet
Hugues BESANCENOT